

398 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital social variable minimum de 1.000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
529 678 765 RCS MONTPELLIER
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 3 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois avril à seize heures,

La société **URBASOLAR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.189.499,20 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 381 157, représentée par Gilles ATTOLINI en sa qualité de Directeur Général,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 2025, il a été décidé la réduction de capital de la Société d'un montant de 680 € afin de porter celui-ci de 1.680 € à un montant de 1.000 €, par voie de rachat d'actions par la Société en vue de leur annulation subséquente.

Cette réduction de capital était soumise à la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers antérieurs au dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER effectué en date du 20 février 2025, conformément à l'article R.225-152 du Code de commerce.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT :

Connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 2025, et de son dépôt en date du 20 février 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER,

Et connaissance prise de l'offre d'achat présentée aux associés conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce,

Constate que plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis le dépôt du procès-verbal susvisé et qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque, antérieur au dépôt ;

Constate par conséquent la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;

Décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 2025, le rachat de 680 actions de la société auprès des associés ;

Et prononce en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée.

Le Président prend acte que le capital social effectif de la Société s'élève désormais à un montant de mille euros (1.000 €).

Le Président prend également acte de l'absence de modifications statutaires relatives au capital social de la Société compte tenu de la variabilité de ce dernier, et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie de la présente décision aux fins d'accomplir toutes formalités et toutes publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Société.

Président de la Société

URBASOLAR

Représenté par M. Gilles ATTOLINI

DocuSigned by:
 **Gilles ATTOLINI**
2E675B87BDAC4D9...